



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1803 341

Le 24 mai 2018

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les délinquants sexuels.***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande d'accès, reçue le 27 mars 2018, transmise par le responsable d'accès aux documents du ministère de la Sécurité publique et visant à obtenir :

*« Tous les documents permettant d'établir le lieu de résidence et/ou la répartition géographique des personnes condamnées pour des délits de nature sexuelle ou de toutes autres personnes faisant l'objet d'une surveillance particulière en raison de délits cette nature au Québec. »*

Nous vous transmettons ce que nous pouvons extraire de nos systèmes, en réponse à votre demande d'accès, soit :

En date du 3 mai 2018, le nombre de délinquants sexuels inscrits au Registre national des délinquants sexuels pour la province du Québec était de 10 855. De ce nombre, 1 795 délinquants sexuels sont considérés inactifs pour les raisons suivantes : ordonnances annulées ou terminées, délinquants sexuels décédés, déportés, hors province, hors pays, acquittés et ceux dont le dossier a été radié. Ainsi, le nombre total de délinquants sexuels ayant un dossier actif au Registre québécois est de 9 060.

Cependant, nous ne pouvons vous transmettre la répartition géographique, car nos systèmes informatiques ne nous permettent pas de ventiler par ce type d'information. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

À titre informatif, le Registre national des délinquants sexuels est conçu afin d'aider les corps de police à prévenir les crimes de nature sexuelle et à enquêter sur ceux-ci. La Sûreté utilise ce système à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

## **ORIGINAL SIGNÉ**

Wafiq Imlahi Chaer  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels